

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoît CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06567

Rapport n°61 - Subvention en faveur de la Maison des Familles pour le financement des aménagements et des équipements de son nouvel espace d'hébergement

Subvention en faveur de la Maison des Familles pour le financement des aménagements et des équipements de son nouvel espace d'hébergement

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Maison des familles »	Montant budget 2023 : 80 000€ Montant de l'opération : 80 000€

Résumé :

La maison des familles accueille les accompagnants des patients hospitalisés dans les établissements de santé de Besançon, essentiellement au CHU.

Suite à des travaux d'extension permettant à l'établissement de passer de 33 chambres à 45, l'association souhaite investir dans des aménagements et équipements complémentaires à hauteur de 179 675€ et sollicite auprès de Grand Besançon Métropole une aide financière d'investissement de **80 000€**.

Le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

1. Le cadre de la demande

La Maison des Familles (MDF) située sur le site et dans l'enceinte de l'hôpital Jean Minjoz est une « Maison d'Accueil Hospitalier » qui reçoit les accompagnants des malades hospitalisés au CHRU voisin et dans les autres établissements de santé de la ville.

Ouvert en janvier 2015, cet établissement comprenait initialement 33 chambres. L'association vient d'achever en octobre dernier un projet et un chantier d'extension offrant désormais 12 chambres supplémentaires.

Des équipements et certains aménagements annexes sont rendus nécessaires afin d'assurer la complétude d'usage et d'accessibilité de l'établissement.

Ces équipements se décomposent de la manière suivante :

- équipement mobilier et extension de la zone de restauration pour un montant total de 65 675 €. Ces équipements comprennent et concernent le mobilier et la décoration des 12 chambres de l'extension, l'équipement du bureau, les communs (buanderie, salons), les 2 salles de réunions. Pour la zone restauration sont concernées la zone de la cuisine et les réserves.
- aménagement de l'accès à la MDF depuis le CHRU Jean Minjoz pour un montant total de 15 000 €. Il s'agit d'intervenir sur l'accès principal (piétons et véhicules) depuis l'entrée principale du CHRU et sur l'accès piétons au niveau -1 depuis les accès latéraux du bâtiment du CHRU (en empruntant le parking et la voie de tram). En articulation avec le CHRU (propriétaire du terrain), l'objectif est de modifier les tracés pour que la pente n'excède pas 5 % et soit accessible aux personnes à mobilité réduite.
- amélioration des conditions de séjours des résidents pour un montant de total de 10 000 € Ces améliorations comprennent l'aménagement et l'équipement du salon « bien-être ». Utilisé par exemple pour les soins de « socio-esthétiques », ce salon contribue aux « soins de support » prévus par le plan cancer. Il s'agit également d'améliorer l'équipement de la salle d'activité physique adaptée, ainsi que d'assurer l'équipement de matériel pour du sport en extérieur.

- aménagement d'une aire extérieure couverte pour un montant de 89 000 € Le projet consiste à couvrir l'espace sud-ouest avec ses deux terrasses (sans le clore) dans un but de créer un espace abrité permettant des activités de toutes sortes : repas extérieurs, aires d'exercices physique, aires de jeux pour les enfants... L'ensemble de ces aménagements et équipements complémentaires représente un total de 179 675 €.

2. Proposition d'intervention de GBM

La maison des familles a sollicité Grand Besançon Métropole afin de l'aider à financer les équipements et les aménagements complémentaires tels qu'ils sont décrits dans le point 1.

L'intérêt est porté sur ce projet qui conduit à accroître la qualité de l'accueil des accompagnants des patients. Il permet également de soutenir le partenariat étroit installé depuis plusieurs années entre l'association et le CHU.

Au regard de l'intérêt de ce projet il est proposé d'accorder à la maison des familles une aide à hauteur de **80 000€** en crédits d'investissement.

La convention d'attribution de ces crédits est jointe en annexe.

Mme Marie ETEVENARD (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide de 80 000€ à l'association « La maison des familles » pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association « La maison des familles » annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

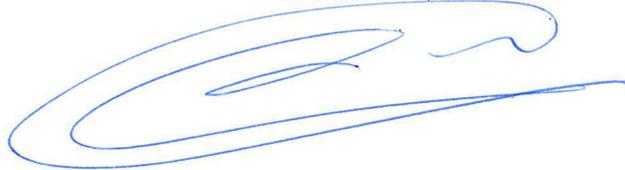
Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention relative au soutien financier à La Maison des Familles

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2023, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

L'association de la Maison des Familles, représentée par son Président Monsieur Philippe ROY, d'autre part d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la demande de l'entreprise reçue le 24/09/2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29/06/2023,

Préambule

La Maison des Familles qui accueille les accompagnants de patients hospitalisés au CHU vient d'achever un projet et un chantier d'extension offrant désormais 12 chambres supplémentaires aux 33 chambres déjà existantes.

Des équipements et certains aménagements annexes sont rendus nécessaires afin d'assurer la complétude d'usage et d'accessibilité de l'établissement.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention d'équipement destiné au projet d'aménagement et d'équipement décrit ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Maison des Familles.

Le projet est composé d'aménagement et d'équipements qui se déclinent de la manière suivante :

- équipement mobilier et extension de la zone de restauration pour un montant total de 65 675€
Ces équipements comprennent et concernent le mobilier et la décoration des 12 chambres de l'extension, l'équipement du bureau, les communs (buanderie, salons), les 2 salles de réunions.
Pour la zone restauration sont concernés la zone la cuisine et les réserves.
- aménagement de l'accès à la MDF depuis le CHRU Jean Minjot pour un montant total estimé de 15 000€. Il s'agit d'intervenir sur l'accès principal (piétons et véhicules) depuis l'entrée principale du CHRU et sur l'accès piétons au niveau -1 depuis les accès latéraux du bâtiment du CHRU (en empruntant le parking et la voie de tram). En articulation avec le CHRU (propriétaire du terrain), l'objectif est de modifier les tracés pour que la pente n'excède pas 5% et soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

- amélioration des conditions de séjours des résidents pour un montant de total estimé de 10 000€
Ces améliorations comprennent l'aménagement et l'équipement du salon « bien-être ». Utilisé par exemple pour les soins de « socio-esthétiques », ce salon contribue aux « soins de support » Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Maison des Familles pour le financement de l'équipement de son nouvel espace d'hébergement prévus par le plan cancer. Il s'agit également d'améliorer l'équipement de la salle d'activité physique adaptée, ainsi que d'assurer l'équipement de matériel pour du sport en extérieur.
- aménagement d'une aire extérieure couverte pour un montant estimé de 89 000€
Le projet consiste à couvrir l'espace sud-ouest avec ses deux terrasses (sans le clore) dans un but de créer un espace abrité permettant des activités de toutes sortes : repas extérieurs, aires d'exercices physique, aires de jeux pour les enfants...

L'ensemble de ces aménagements et équipements complémentaires représentent un total de 179 675€

Article 3 – Attribution d'une subvention

Grand Besançon Métropole décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 80 000 € à l'association La Maison des Familles pour le projet décrit dans l'article 2.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

L'association s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par GBM aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer GBM comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la l'Association de la Maison des Familles, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte à la signature de la convention : 50 % de la subvention prévue soit 40 000 €
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. A défaut, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

Article 6 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention et au plus tard deux ans suivant la date de livraison des équipements.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Maison des Famille
Le Président,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Philippe ROY

Anne VIGNOT